



Convention de prêt de grilles d'exposition

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par le Président,, habilité par délibération n°115_2026 en date du 04 mai 2026,

Et :

La commune de :

Adresse :

Représentée par son Maire : Madame/Monsieur

Nom : Prénom :

N° Téléphone : Courriel :

Ou l'association :

Adresse :

Représentée par son Président(e) :

Nom : Prénom :

N° Téléphone : Courriel :

Intitulés et dates de la manifestation :

.....

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à disposition des communes et associations du territoire des grilles d'exposition destinées à l'organisation de manifestations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite des grilles d'exposition à destination des communes ou associations du territoire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à disposition à la commune ou à l'association

Nombre de grilles :

Date retrait grilles :

Date retour grilles :

Les grilles sont en métal et ont pour dimension 2 *1,2.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Les grilles d'exposition sont mises à disposition gracieusement à la commune ou à l'association, sous réserve de disponibilité du matériel, en contrepartie des engagements suivants :

La commune ou l'association est responsable des grilles d'exposition pendant toute la durée de mise à disposition.

A ce titre, le bénéficiaire doit :

1. Envoyer une demande préalable à l'adresse mail accueil@gaillac-graulhet.fr au moins 4 mois avant le début de la manifestation et compléter le formulaire de pré-réservation. Seules les demandes écrites sont prises en compte.
2. Prendre en charge le transport (aller/retour) des grilles qui sont stockées au Centre de Ressources de Téco.
3. Utiliser des équipements adaptés pour le chargement et le déchargement (gants de manutention, véhicule adapté, sangles si nécessaire)
4. Restituer à la Communauté d'Agglomération la totalité des grilles d'exposition et attaches en métal demandées dans le même état que lors de leur mise à disposition. Un état du matériel sera effectué lors du retrait et du retour des grilles.
5. Se procurer des colliers de serrage (type serflex) pour attacher les grilles
6. Vérifier la stabilité des grilles avant l'ouverture au public, empêcher tout risque de basculement des grilles
7. Être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'utilisation du matériel prêté
8. En cas de vol ou de sinistre la commune ou l'association, s'engage à prendre en charge le coût des réparations ou d'achat.
9. En cas de non-respect de cet article, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de ne pas mettre à disposition le matériel pour les prochaines manifestations.

Fait à :

Mairie ou Association

Téco, le

Président de la Communauté d'Agglomération
Gaillac Graulhet